

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

-----

L'an deux mille vingt trois, le quatre avril à 14 h 30, la Commission Communale d'Action Sociale, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire, à la Mairie de Sainte-Marie-de-Ré, sous la présidence de Mme VERGNON Gisèle.

Nombre de membres du C.C.A.S en exercice : 9

Nombre de membres du C.C.A.S présents : 7

Date de la convocation : 23 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : ARGENTI Martine, BALLEY Béatrice, GENDRE Louis, LEVAUX-THOMAS Dominique, PERRAIN Janine, RONTE Isabelle et VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS : GUYON Didier, COTTET Laure qui ont donné respectivement pouvoir à RONTE Isabelle et PERRAIN Janine.

Secrétaire de séance : Béatrice BALLEY

Aucune observation n'étant émise sur le précédent compte-rendu, l'ordre du jour est abordé.

\*\*

**1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Règles du vote des Comptes de Gestion:

*L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.*

*Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.*

Madame la Présidente informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Mme le Receveur, en poste à la Rochelle et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif de Madame la Présidente et du Compte de Gestion de Mme le Trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil d'Administration déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame la Présidente propose au vote du conseil d'administration le compte de gestion 2022.

VOTE : 9

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 6 avril 2023

La Présidente du C.C.A.S.,

Gisèle VERGNON

